Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1641

Artikel: CCT des charpentiers alémaniques : les patrons se moquent du partenariat social

Autor: Schwaab, Jean Christophe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013479

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les patrons se moquent du partenariat social

Le renouvellement de la convention collective du bois écarte abusivement des négociations le syndicat majoritaire de la branche.

Quelques heures avant la fin du travail, le patron invite ses employés à le suivre jusqu'à une assemblée, où le président de l'association patronale et les responsables des syndicats minoritaires, syna (membre de travail.suisse) et Société des employés de commerce (SEC), vantent les mérites de la nouvelle CCT, puis récoltent des signatures en sa faveur. A l'entrée, des securitas, voire même en Thurgovie la police cantonale, veillent à ce qu'aucun syndicaliste d'Unia, majoritaire, ne vienne mettre son grain de sel.

Cette scène irréelle concerne le renouvellement de la CCT des charpentiers alémaniques, laquelle englobe un peu plus de douze mille travailleurs. Patrons (Holzbau Schweiz) et syndicats minoritaires veulent marginaliser Unia, qui a contesté devant les tribunaux la sécession de Holzbau Schweiz d'avec la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin d'éviter à ses membres d'avoir à appliquer l'accord entre SSE et Unia instaurant la retraite anticipée. Holzbau l'a donc exclu des négociations. Le but de ces assemblées est d'obtenir plus de six mille signatures pour la nouvelle CCT, afin d'arracher au seco la déclaration de force obligatoire. Le tout est orchestré en coulisse par le cabinet de «consulting» Brugger, la banque cantonale de Zurich et economiessuisse, réunis pour l'occasion au sein du «réseau suisse des entrepreneurs» (Unternehmernetzwerkschweiz), qui tentent d'imposer ce qu'ils appellent un «partenariat social renouvelé». Le terme «imposer» n'est pas excessif, puisque police privée et force publique sont indispensables à la récolte des signatures. Pour Unia, syna n'est qu'un «syndicat jaune» (surnom traditionnel des briseurs de grèves) qui collabore sans vergogne avec le patronat, se plaçant au besoin sous sa protection. Syna rétorque qu'Unia est particulièrement rétive à la négociation et rejette toute responsabilité au sujet de l'organisation des «assemblées de travailleurs».

www.unternehmernetzwerkschweiz.ch

Si le seco devait accepter la déclaration de force obligatoire pour la nouvelle CCT, il créerait un dangereux précédent. Car une CCT est avant tout un contrat entre partenaires sociaux, c'est-à-dire entre patronat et syndicat («associations de travailleurs», Art. 356 al. 1 ch.1 CO). Le «partenariat social renouvelé», dont Holzbau Schweiz fait la promotion, n'est qu'une tentative déguisée de marginaliser les syndicats trop peu coopératifs au goût des patrons. Les «assemblées de travailleurs» où l'on récolte des signatures ne trompent personne: les employés n'ont bien souvent pas d'autre choix que celui de coopérer. Les six mille signatures seront d'ailleurs très vraisemblablement récoltées. En revanche, les syndicats qui ont cautionné ce simulacre de partenariat social ne recueillent que peu d'écho. Syna, qui comptait profiter de l'occasion pour regagner du terrain sur Unia, n'a recruté pratiquement aucun nouveau membre. *jcs*

L'auteur est secrétaire central à la jeunesse Unia

Travail de nuit

Une analogie trompeuse

Les tentatives visant à assouplir les règles du travail de nuit et dominical se multiplient. On ne compte plus les débats cantonaux et fédéraux sur le sujet. Une récente intervention au Conseil National de Filippo Leutenegger, radical zurichois, a ouvert un nouveau terrain de bataille, concernant cette fois-ci les livreurs de plats à domicile (plus précisément les «livreurs de pizza»). Il s'agirait de libérer ces entreprises de l'obligation de demander des autorisations pour le travail de nuit et du dimanche, ainsi que de la limitation à minuit en semaine et une heure du matin, le vendredi et le samedi.

Cette approche peut paraître limitée et sans grand impact mais on doit la considérer dans sa subtilité. Qui contestera en effet la légitimité de commander une pizza en pleine nuit, tout en regardant à la télévision un héros de fiction américaine prendre son téléphone pour demander une margherita? L'image est devenue courante. Le Conseil fédéral suit et, répondant favorablement, promet une modification de l'ordonnance concernée (OLT 2) pour cet été.

Pour justifier la modification de la loi, une analogie trompeuse est utilisée. Ne faudrait-il en effet pas assimiler ces «nouvelles formes de gastronomie» à des cafés-restaurants (non soumis aux demandes d'autorisation) plutôt qu'à des prestataires de service? La différence est pourtant fondamentale. Un restaurant ou un café sont des services qui contribuent à l'occupation et à l'animation de l'espace public, surtout quand une majorité des personnes ne travaillent pas. Le rôle de ces lieux de sociabilité n'est pas à démontrer. Ils font partie de notre manière de vivre ensemble et personne ne conteste leur ouverture pendant les heures et jours consacrés aux loisirs et au repos.

La livraison à domicile, en tant qu'activité commerciale, ne concerne que l'espace privé. On ne saurait affirmer que ce «nouveau besoin de la société» soit prioritaire par rapport à la protection des travailleurs. En modifiant le statut de la livraison de plats à domicile, le gouvernement ouvre simplement une porte supplémentaire à des autorisations plus générales du travail de nuit et du dimanche. Car où s'arrêteront les analogies? On aura beau jeu d'invoquer l'égalité de traitement pour étendre les autorisations à toute une série d'autres services considérés comme de nouveaux besoins. Cette simple modification d'une ordonnance ressemble fort à un cheval de Troie. *os*